



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE BOURSRY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de l'entreprise DENOMMEY DEMENAGEMENT en date du 17 janvier 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 20 rue de boursy à Pont-Audemer.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise DENOMMEY est autorisée à stationner, un véhicule d'entreprise immatriculé GW-336-BH au droit du 20 rue de Boursy à Pont-Audemer, dans le respect de la réglementation établie sur la zone, afin de procéder à un déménagement, le jeudi 6 mars 2025, de 11 heures à 17 heures.

Article 2 : La signalétique et les barrières de sécurité seront mises en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le mercredi 5 mars 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 22 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

